



AVIS PUBLIC

de participation référendaire – Règlement 847-2024

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que, lors d'une séance tenue le 8 juillet 2024, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement suivant :

1. Second projet de règlement 847-2024

- **Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.**
- **Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.**
- **Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis**

Ce second projet de règlement inclut une disposition relative à la norme 6.2.2 du règlement de zonage 841-2023. Le second projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité. Les personnes concernées peuvent demander que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit, en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
2. Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
3. Être reçue par la Municipalité, au plus tard, le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 8 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du règlement et dépôt d'une demande

Vous pouvez consulter ledit règlement sur le site Internet de la Municipalité ou communiquer avec M. René Charbonneau, au 450 755-4782, poste 102 ou par courriel, à direction@saintambroise.ca, même durant la période des vacances de la construction.

Le dépôt d'une demande doit être effectué avant le 27 juillet 2024, même pendant la fermeture des bureaux municipaux. Pour ce faire, vous avez plusieurs options :

1. Déposer la demande dans la boîte aux lettres du bureau municipal, situé au 850, rue Principale.
2. Prendre rendez-vous pour un dépôt en personne en appelant au 450-755-4782 poste 102, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h, ainsi que de 13h à 16h, et le vendredi de 8h30 à 12h.
3. Utiliser le service postal.
4. Envoyer la demande par courriel à direction@saintambroise.ca

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 18^e JOUR DU MOIS JUILLET 2024.



René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 18^e jour du mois juillet 2024, entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour du mois 2024



René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier